

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le vingt deux juin

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 11. Procurations : 3. Votants : 14. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BARAT. BES. MARTY. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. SERRAL. PEREA.

Absente excusée : Madame MALLET donnant procuration à Madame BES

Absente excusée : Madame L'HARIDON donnant procuration à Monsieur BRUNEL

Absente excusée : Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absent : Monsieur TEXIER

Date de réception :

23/06/2017

Monsieur CARLA a été élu secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Validation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire précise que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Par ailleurs, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le DICRIM tel qu'il a été présenté.

- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 23 JUIN 2017

Et de la publication

Le 23 JUIN 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières.

